



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Montpellier pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL « LOGISTIQUE »

- Session 2012 -

E 1 - Épreuve SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Sous-Épreuve : E11 : Économie-Droit

UNITÉ : U 11

Durée : 1 h 30

Coefficient : 1

Ce sujet comporte 4 pages numérotées de 1/4 à 4/4.

Vérifiez que cet exemplaire est complet.

S'il est incomplet, demandez un autre exemplaire au chef de salle.

Aucun document ou matériel autorisé.

Baccalauréat Professionnel : LOGISTIQUE	Code : 1206-LGT ECO	Session 2012	SUJET
Épreuve : E1 – U11 Économie-Droit	Durée : 1 H 30	Coefficient : 1	Page 1/4

PARTIE ÉCONOMIQUE

À partir du document 1 et de vos connaissances personnelles, répondez aux questions suivantes.

1. Citez le secteur économique auquel appartient l'entreprise Clairefontaine et précisez son activité.
2. Précisez les objectifs économiques visés par la réorganisation des activités de la papeterie.
3. Définissez la notion de productivité.
4. Détaillez l'investissement réalisé par l'entreprise Clairefontaine et précisez sa nature.
5. Citez deux autres types d'investissement possibles.

PARTIE JURIDIQUE

Après avoir pris connaissance du document 2 et à partir de vos connaissances, répondez aux questions suivantes.

1. Citez les différentes juridictions mentionnées dans le document.
2. Précisez la durée du congé payé annuel :
 - imposée par la directive 2003/88/CE
 - en vigueur en France.
3. Indiquez, selon la jurisprudence française, la conséquence d'un arrêt maladie durant les congés payés d'un salarié.
4. Expliquez la position de la Cour de Justice de l'Union Européenne concernant ce problème.
5. Indiquez et précisez la décision de la Cour de Cassation.
6. Rappelez les attributions de la Cour de Cassation.
7. Citez quatre autres types de congés auxquels un salarié a droit.

Baccalauréat Professionnel : LOGISTIQUE	Code : 1206-LGT ECO	Session 2012	SUJET
Épreuve : E1 – U11 Économie-Droit	Durée : 1 H 30	Coefficient : 1	Page 2/4

DOCUMENT 1

Des chariots sans conducteur AGV pour le centre logistique des Papeteries Clairefontaine à Etival

Fondées en 1858, les Papeteries Clairefontaine avaient implanté leur usine dans les Vosges, à Etival. Aujourd'hui dirigé par Jean-Marie NUSSE, le groupe familial propose, en France comme sur les cinq continents grâce à ses filiales internationales, plus de 3 000 produits destinés aux écoliers, aux étudiants ainsi qu'aux adultes et aux entreprises, commercialisés sous les marques CLAIREFONTAINE, EXACOMPTA, QUO VADIS, ...

Des cahiers piqués, brochés ou à reliure intégrale aux copies perforées, des répertoires aux agendas, en passant par les papiers bureautiques, l'ensemble de la gamme bénéficie de la qualité de fabrication qui fait le renom des papeteries Clairefontaine, seul industriel du secteur à réaliser lui-même et à garantir son propre papier pour son offre : un papier extra blanc et très résistant, réputé pour son extrême douceur à l'écriture.

Depuis plusieurs années, l'usine d'Etival a entrepris une mutation profonde de ses activités de stockage, de préparation de commandes et d'expéditions de produits finis. Un nouveau schéma directeur d'organisation vient ainsi d'être arrêté afin d'optimiser pleinement le fonctionnement des entrepôts. Dans le cadre de ce projet, un nouveau centre logistique d'une surface de 6 000 m² va être construit et le site d'ETIVAL doit être entièrement réorganisé.

La refonte complète du système logistique a pour objectifs de satisfaire 8 points d'amélioration cruciaux ainsi définis : accroître la sécurité des équipes, améliorer la qualité, augmenter la productivité, parfaire la traçabilité entre la production et l'expédition, optimiser l'accès aux palettes et gérer leur sortie en FIFO, ramener le temps de chargement des camions à 25 minutes, et enfin diminuer l'attente des chauffeurs avant le chargement. La solution mise en œuvre doit également permettre d'assurer la continuité du service pendant les travaux.

Pour ce projet d'envergure qui devrait être finalisé au cours du premier semestre 2010, les Papeteries Clairefontaine ont prévu un investissement important, dont une partie concerne la modernisation de l'outil de production du papier. Afin de se doter d'installations de stockage et de manutention automatisées sur mesure et d'accroître la compétitivité du site, le groupe a choisi BA SYSTEMES comme fournisseur.

Leader français dans le domaine des systèmes logistiques industriels desservis par chariots sans conducteur (AGV) BA SYSTEMES a conçu et déployé pour les Papeteries Clairefontaine une solution sur mesure prenant rigoureusement en compte chacun des objectifs du projet.

(...) Grâce à la mise en place de ces nouveaux outils, le système logistique de l'usine d'Etival devrait gagner en réactivité, améliorer les flux et garantir une livraison des commandes à J + 1.

INTERFACES LOGISTIQUES – Octobre Novembre 2009

Baccalauréat Professionnel : LOGISTIQUE	Code : 1206-LGT ECO	Session 2012	SUJET
Épreuve : E1 – U11 Économie-Droit	Durée : 1 H 30	Coefficient : 1	Page 3/4

Quand l'Europe améliore les droits des salariés

(...) La directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, qui découle d'une compétence communautaire en matière de santé au travail, impose par exemple aux Etats membres de prendre les mesures nécessaires pour que tout travailleur bénéficie d'un congé annuel payé d'au moins quatre semaines. Elle prévoit aussi que cette période minimale de congés ne peut être remplacée par une indemnité financière, sauf en cas de fin de la relation de travail avant la prise des congés.

Congés annuels perdus

Saisie à la fois par des juges allemands et anglais sur la conformité de leurs droits respectifs avec la directive, la Cour de Justice des communautés européennes* à Luxembourg a considéré, dans un arrêt d'octobre 2008, que la directive 2003/88 s'oppose à ce que le salarié qui ne peut pas exercer son droit à congé payé du fait d'une maladie pendant la période de congé perde le bénéfice de ce droit.

Jusqu'alors, d'après une jurisprudence constante de la Cour de cassation française, les jours de congés annuels perdus parce que le salarié était malade pendant la période dite de « prise de congés » ne pouvaient ni être indemnisés ni être pris ultérieurement, sauf accord collectif plus favorable.

(...) Par plusieurs arrêts en date du 24 février 2009, la Cour de cassation vient de s'aligner sur la position des juges de la Cour de Luxembourg, en visant explicitement le texte communautaire : le salarié malade a droit au report de ses congés après la reprise du travail ou, si le contrat de travail est rompu, au paiement d'une indemnité compensatrice.

Certes, la démarche européenne a été longue, et il a fallu un contentieux allemand, un britannique, puis deux procédures devant la Cour de justice européenne* et enfin un litige français, qui n'a été finalement résolu qu'au niveau de la Cour de cassation.

(...)

Francis KESSLER, Le Monde Economie 12.05.2009

* ou Cour de Justice de l'Union Européenne